

Allocation pour la diversité dans la fonction publique :

une aide de 2 000 € pour préparer les concours

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT 2018/2019



Le dispositif «allocations pour la diversité dans la fonction publique» vise à soutenir financièrement les candidats issus des milieux défavorisés et particulièrement méritants à préparer les concours de la fonction publique de catégorie A et B de la fonction publique. Les allocations sont attribuées en fonction des revenus perçus par les candidats ou leur famille au cours de l'année 2017, de critères sociaux, géographiques et de mérite. **Au total sur la région Rhône-Alpes - Auvergne (12 départements), 231 allocations seront attribuées par l'État, soit 462 000 €, pour soutenir financièrement les candidats d'origine modeste dans le cadre de leur préparation aux concours et diversifier les recrutements dans la fonction publique. Chaque candidat sélectionné sur critères de ressources et de mérite, bénéficiera d'une aide financière de 2 000 €. Pour information, la dotation est régionale et non départementale.**

La préfecture de la Drôme communique ici sur ce dispositif :

<http://www.drome.gouv.fr/allocation-pour-la-diversite-dans-la-fonction-a6340.html>

A qui s'adresse cette allocation ?

Le dispositif est destiné aux

- étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A (BAC + 3) ou B (BAC), notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration générale (C.P.A.G.) ;

- étudiants qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics ;
- personnes sans emploi préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique ;
- élèves des classes préparatoires intégrées.

Conditions de résidence et de ressources :

Le(a) candidat(e) doit avoir suivi scolarité et/ou résidé en **quartier prioritaire politique de la ville (QPV)** (cf site <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>) ou une **zone de revitalisation rurale (ZRR)** (cf site :<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisationrurale-zrr?rech=1>)

Les ressources du candidat ne doivent pas dépasser certains plafonds. Ces plafonds sont différents selon *des points de charge*, déterminés en fonction des charges de famille et de l'éloignement entre son domicile et son lieu d'études. Le foyer fiscal de référence est celui de ses parents sauf dans les cas suivant :

- s'il est marié et s'il a établi une déclaration fiscale commune avec son conjoint distincte de celle de ses parents
- s'il s'est pacsé et s'il a établi une déclaration fiscale commune avec son partenaire distincte de celle de ses parents
- s'il a un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents.

Les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours de l'année 2017, figurant à la ligne "revenu brut global" ou "déficit brut global" de [l'avis d'imposition ou de non-imposition](#) 2018. Ainsi, pour l'année 2018-2019, le plafond de ressources pour un candidat ayant 0 point de charge est de 33 100 € et le plafond de ressources pour un candidat ayant 10 points de charge est de 69 860 €.

Montant de l'aide et modalités de versement :

Les allocations sont accordées pour une durée maximale d'un an. Le montant de l'allocation est de 2 000 € pour l'année 2018-2019 versée en deux fois :

- 1 000 € vers le mois de septembre 2018 (si le dossier est complet)
- 1 000 € en février 2019.

Chaque versement est subordonné à la fréquentation assidue par l'étudiant aux préparations du concours visé ou à la présentation aux examens type « partiels ». Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Les bénéficiaires d'une allocation s'engagent à se présenter, à la fin de leur préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée. A défaut, ils doivent rembourser les sommes perçues.

Sont exclues du dispositif, les préparations pour des métiers ou des formations ne relevant pas ou pas exclusivement de la fonction publique (exemple : avocat, kinésithérapeute, PACES (1ère année commune aux études de santé), Instituts d'études politiques, etc.) les préparations permettant l'accès à un diplôme (exemple : concours pour intégrer une école d'ingénieurs, un institut de formation en soins infirmiers, un [IEP](#), une faculté de médecine, etc.), à l'exception des diplômes dont le contenu pédagogique vise expressément la préparation de concours de la fonction publique (exemple : [MEEF](#), certains M2 type affaires publiques – concours de la fonction publique, etc.). Les candidats se

préparant seuls sont éligibles au dispositif sous réserve d'être inscrit à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B. **Les candidats dits « libres » sans être inscrit à un organisme de préparation ou ne pouvant en apporter la preuve, sont exclus du bénéfice des allocations.**

Modalités et délais d'inscription :

→ <http://www.drome.gouv.fr/allocation-pour-la-diversite-dans-la-fonction-a6340.html>

2 possibilités d'inscription : en ligne ou manuellement. **Les dossiers complets doivent être adressés, impérativement avant le 28 septembre 2018 (cachet de la Poste ou tampon de l'accueil faisant foi) à :**

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
SGAR / PFRH – Allocation diversité
69 419 LYON Cedex 03

Les dossiers peuvent également être déposés :

SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
PFRH – Allocation diversité
33, Rue Moncey
69 003 LYON

Pour toutes les questions concernant les inscriptions et les dossiers individuels, les candidats doivent impérativement contacter le SGAR : allocation-diversite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Contact local (DDCS de la Drôme par messagerie uniquement) : allocation-diversite@drome.gouv.fr